

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 12
Absent : 0
Pouvoir : 0
Votants : 12

Date de convocation : 17/01/2019

Affichage du compte-rendu : 01/02/2019

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUERINEL Sabrina, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUILLARD Stéphanie	HAMARD Pierrick
HARDÉ Séverine	ROUHAUD Jean-François	TURMEL Catherine

Secrétaire de séance : GARNIER Bastien

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Finances :

- Participation 2019 aux frais de fonctionnement de l'école F Ozanam
- Contrat d'assurance des risques statutaires : mandatement du CDG pour mise en concurrence assurances
- Amende de police : demande pour parking La Vigne
- Clôture budget annexe du lotissement des Tilleuls

2. Résidence Les Jardins du Fournil :

- Devis SDE35 pour l'électrification du lotissement
- Fixation du prix de vente des lots

3. Affaire foncière : acquisition du terrain ZL281 p

4. Cimetière : devis de clôture

5. Rapport sur les décisions du maire prises par délégation

6. Fougères Agglomération : Infos diverses, SMICTOM

7. Questions diverses

8. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 06.12.2018 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. FINANCES

1/ PARTICIPATION 2019 DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIVEE F. OZANAM

L'école privée de St Sauveur des Landes est sous contrat d'association. Une convention du 19/09/2005, passée entre l'école et la commune, prévoit qu'1/4 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école soit versée au 1^{er} trimestre de l'année. Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2019.

Le principe du calcul étant le suivant :

Enfants inscrits dans le RPI au 1er janvier et domiciliés à St Sauveur

X cout moyen départemental déterminé par la préfecture

Section	Nb	Cout moyen départemental	Total
Maternelle	45	1 177,00 €	52 965, 00 €
Elementaire	98	375,00 €	36 750,00 €
	143	TOTAL	89 715, 00 €

A verser en 4 fois : 22 428, 75 € par trimestre

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus soit la somme de **89 715, 00 €** pour l'année 2019 (22 428, 75 par trimestre)

2/ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Commission des Finances propose de mandater le CDG35, afin de mettre en concurrence pour le compte de la commune, les entreprises d'assurances des risques statutaires du personnel, pour le renouvellement du contrat groupe au 01.01.2020.

(Le contrat groupe permet d'assurer la collectivité qui supporte le paiement des prestations en cas d'accident de services, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie longue durée, maladie grave, maternité, décès de leurs agents).

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26.01.1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14.03.1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 et relatifs aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26.01.1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25.03.2016 relatif aux marchés publics

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21.01.2019,
Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :

La commune mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au centre de gestion d'Ille et vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

3/ REPARTITION DES AMENDES DE POLICE (DOT 2018-PROGR 2019) :

La commission des Finances propose de déposer un dossier de subvention au titre de la répartition des amendes de police - dotation 2018 - programme 2019 pour les travaux liés à la sécurité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité,

- de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police dotation 2018 - progr 2019 pour l'opération suivante : **Aménagement du parking de La Vigne.**

4/ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES TILLEULS :

L'ensemble des lots du lotissement des Tilleuls étant vendus, la Commission des Finances propose de clôturer ce budget annexe au 31.12.2018.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2013/01-007 du 24.01.2013 décidant la création du budget annexe lotissement des Tilleuls

Considérant que la commune a procédé à la vente de l'ensemble des lots du lotissement des Tilleuls et que le budget annexe n'a par conséquent plus lieu d'exister

Suite à l'avis favorable du receveur municipal

Et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la clôture du budget annexe lotissement des Tilleuls
- Autorise monsieur le maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables permettant cette clôture.

2. RESIDENCE LES JARDINS DU FOURNIL

1/ RESIDENCE LES JARDINS DU FOURNIL : ETUDE DU SDE 35 POUR L'ELECTRIFICATION ET L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire expose les études du SDE35 pour le raccordement électrique et l'éclairage public du lotissement Résidence Les Jardins du Fournil dont il ressort les montants prévisionnels suivants :

- Réseau électrique basse tension : Montant TTC 31 920, 00 euros subventionné par le SDE35 soit un montant restant à la charge de la commune de **15 960 euros** (*montant susceptible d'être ajusté aux conditions de marché, taux modulation, règles d'attribution des subventions*)

- Eclairage public : Montant TTC 18 120, 00 euros subventionné par le SDE35 soit un montant restant à la charge de la commune : **12 080 euros** (*montant susceptible d'être ajusté aux conditions de marché, taux modulation, règles d'attribution des subventions*).

Soit un montant prévisionnel global à la charge de la commune de **28 040 euros**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité

- d'accepter ces prises en charge, qui seront susceptibles d'être ajustées aux conditions de marché, taux modulation, règles d'attribution des subventions.
- Et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2/ RESIDENCE LES JARDINS DU FOURNIL : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le lotissement communal « Résidence Les Jardins du Fournil » est composé de 10 lots en vente libre et 4 logements locatifs sociaux (*en partenariat avec Fougères Habitat*).

Après étude de l'ensemble des charges et des recettes de l'opération de viabilisation du lotissement, la commission des Finances propose de fixer le prix de vente des lots individuels à **79 euros TTC le m²**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité

- de fixer le prix de vente du lotissement communal Résidence Les Jardins du Fournil à **79 € TTC le m²**
- désigne Me Blouët notaire à Fougères pour l'établissement des actes authentiques
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération

Monsieur le maire fait part de l'avancée des travaux et indique que les lots pourront être commercialisés dès fin mars.

3. ACQUISITION TERRAIN CADASTRÉ ZL281p

Monsieur le maire informe l'assemblée, que conformément à la délibération n°2018/07-104 du 23.10.2018, il a poursuivi la démarche d'achat à l'amiable, au prix de 40 € le m², d'une partie du terrain cadastré ZL281, appartenant à Mme Yvette Lemarié née Coirre et M. Emile Coirre. Le bornage réalisé fait ressortir une parcelle d'une surface de 1 087 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZL281p, d'une surface de 1 087 m², pour un montant de 40,00 euros le m² soit la somme de 43 480,00 euros + les frais de notaire.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération

Monsieur le maire propose que les commissions Urbanisme-Aménagement-Développement local et Bâtiments-Travaux travaillent conjointement sur un projet de commerce sur cette parcelle. Fougères Agglomération, la chambre des métiers et la CCI seront consultés et des visites de commerces programmés pour débiter la réflexion.

4. CLOTURE CIMETIERE

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux travaux et cimetière, expose que les commissions Travaux -Cimetière et Voirie-Espaces Verts, réunies le mardi 15/01/2019, ont retenu l'offre de J. Denoual Paysagiste pour les travaux de pose d'une clôture d'une hauteur de 1,80 m et de 42 ml de long, en remplacement de la haie de thuyas existante, coté St Hilaire. Le devis se détaille ainsi :

- Clôture cimetière : fourniture et pose de panneaux soudés avec occultant alu coloris gris anthracite et plaque de soubassement en béton : 5 238,90 € HT soit 6 286,68 € TTC
- Portillon coloris gris anthracite : 560,00 € HT soit 672,00 € TTC

Soit un total de 5 798,90 euros HT soit 6 958,68 euros TTC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le devis de J. Denoual Paysagiste pour la fourniture et pose de la clôture du cimetière d'un montant de 5 238,90 euros HT soit 6 286,68 euros TTC
- D'accepter le devis de Denoual Paysagiste pour la fourniture et pose d'un portillon d'un montant de 560,00 euros HT soit 672,00 euros TTC

Soit un total de 5 798,90 euros HT soit 6 958,68 euros TTC

- Autorise monsieur le maire à signer les devis

5. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- DIA : renonciation au DPU sur les terrains YK50-51-52-101 (SCI Epinay) et YK72 (SCI Loumati) - ZA de Plaisance
- Bornage ZL281p et DP division du terrain : acceptation devis Géomat 1 500 euros TTC
- Réparation des portes vandalisées du Vestiaire de foot : acceptation du devis Barbe Fouquet d'un montant de 4 315, 75 euros HT soit 5 178, 90 euros TTC - pour info : remboursement assurance Groupama : 2 990, 76 euros
- Remplacement moteur VMC Espace accueil enfance : acceptation du devis Kaléo d'un montant de 803, 37 euros HT soit 964, 06 euros TTC
- Réparation volet roulant salle des mariages : acceptation devis Pinto pour un montant de 1 071, 50 euros HT soit 1 285, 80 euros TTC

6. FOUGERES AGGLOMERATION

- Conférence de Fougères Agglomération à destination des conseillers municipaux : samedi 02/02/2019 centre culturel J. Drouet
- Depuis le 1^{er} janvier, en raison de la création de communes nouvelles sur le territoire, 29 communes composent Fougères Agglomération (33 auparavant).
- M. le maire rappelle qu'une rencontre avec le président de Fougères Agglomération est à programmer sur la question de la ligne de bus et des cheminements doux.
- Transfert de la compétence Eau et Assainissement à l'agglomération au 01.01.20

7. QUESTIONS DIVERSES

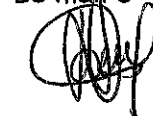
- Bulletin municipal : distribution début février
- Grand débat : M. le maire indique ne pas avoir ouvert de cahier de doléance à la mairie, cependant il reçoit toutes les observations et propositions déposées par les citoyens sur papier libre. Elles seront ensuite transmises aux services de l'Etat.
Plateforme du grand débat : <https://granddebat.fr/>
- Prochain CM : jeudi 28.02.2019 ou 07.03.2019

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h55.

Le secrétaire de séance

Bastien GARNIER

Le maire



Jean-Pierre HARDY